



Extrait du registre des délibérations

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
Séance du 02 décembre 2022

DCS 2022/32

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 007-250702164-20221202-DCS202232-DE

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle CDG07 au 01^{er} janvier 2023.

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Total des voix : 35
Voix pour : 35 voix contre : 0 abstention : 0

Le 02 décembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni au complexe sportif de Saint Marcel-d'Ardèche sur la convocation qui lui a été adressée le 23 novembre 2022 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Marie-Laure GONTRAND (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

Procurations

Gras	Michel Frédéric à Jean-Pierre PLAT
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Salavas	Luc PICHON à Shirley SENOT

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO

Procurations

Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLEN

Secrétaire de séance : Didier BOULLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 007-250702164-20221202-DCS202232-DE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) proposait, jusque récemment à ses collectivités affiliées; la mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive via Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26) par voie de convention.

Cette collaboration a pris fin le 31/12/2021 au regard des difficultés de fonctionnement rencontrées par le CDG26.

Face à ce constat, le CDG07 a entrepris de créer un service de médecine professionnelle et préventive à destination de ses collectivités affiliées afin que celles-ci puissent assurer le suivi médical de leurs agents. En effet, l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant leur propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) Aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;

b) A un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ;

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés ».

Par délibération en date du 04/11/2022, le CDG07 a formalisé ce projet en validant le recrutement d'un médecin du travail, ressource indispensable à la création de service.

Aussi, le Président fait part de la mise à disposition de ce nouveau service, à compter du 01/01/2023, pour les collectivités et établissements affiliés au CDG07 qui souhaiteraient y adhérer.

Le SGGA n'ayant pas de médecine professionnelle attitrée, il est proposé d'adhérer à cette convention à compter du 01^{er} janvier 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les actions à conduire,
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes et toutes décisions y afférentes,
- Le Président est en outre autorisé à :
 - solliciter l'adhésion du SGGA au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 01^{er} janvier 2023,
 - conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération,
 - prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint- Remèze, le 02 décembre 2022

Pascal BONNETAIN, Président



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 007-250702164-20221202-DCS202232-DE